Après une longue disette, mise sous perfusion !

Après une année 2017 éprouvante sur le plan du dialogue social, SOLIDAIRES, à l'instar de nombre de collègues, a été stupéfait de l'officialisation d'une campagne de recrutement pour le moins singulière en ce début d'année 2018.
En effet, suite à avis publié au Journal Officiel de la République Française du 16 janvier 2018, l'administration des douanes a annoncé un recrutement sans concours pour 95 postes d'agents de constatation (AC) dans les branches AG/OP-CO, ainsi répartis au sein des circonscriptions suivantes :

- *Grand Est : 9*
- *Hauts-de-France : 16*
- *Île-de-France : 27*
- *Normandie : 8*
- *Roissy : 35*

Sur le principe

Ce type d'accès aux métiers ne saurait constituer un mode normal de recrutement. Car cette attaque au statut crée un précédent ! Mais peut-être que, notamment par rapport au virage budgétaire (création d'emplois y compris en AG/OP-CO) et aux conditions d'accueil à l'Ecole[1], la « haute » administration en était réduite, dans l'urgence, à cet expédient... Qui, dixit M. Gintz (au CTR du 29/01/18) doit conserver un caractère uniquement « *dérogatoire* ».
À noter : si l'information a été publiée en page d'accueil du site internet de la douane en date du 17 janvier 2017 (au lendemain de l'avis publié au J.O.R.F.), elle circulait dès le 15 novembre dernier dans les pages d'un quotidien local[2], un cadre apportant des précisions, avant même que l'avis officiel ne soit rendu... Heureux lecteurs du quotidien en question, qui ont donc bénéficié d'un délai de 2 mois supplémentaire pour préparer leur candidature !

Sans concours et sans voix

SOLIDAIRES considère les recrutements hors-concours avec une marge de tolérance, tant que ces derniers restent marginaux, et limités à des postes difficiles à pourvoir en interne de par la technicité qu'ils peuvent requérir (comme mécanicien auto dans un S.T.A., par exemple).
Mais l'annonce d'un recrutement massif « sans concours », c'est à dire sur simple examen de dossier, et à l'issue d'un entretien oral, pour exercer des missions régaliennes, au terme d'à peine un mois de formation, nous sidère.

Les garanties des concours

En effet, le recrutement par concours, même s'il n'est pas parfait, met tout de même en place un certain nombre de filtres, permettant de déterminer si un candidat dispose ou non des qualités requises pour être douanier dans le corps visé, ainsi que pour être fonctionnaire d'État.
Les diverses épreuves (au moins jusqu'à l'oral), mettent par ailleurs l'ensemble des candidats sur un pied d'égalité vis à vis du recrutement. Dans le cas présent, l'avis du jury sera prépondérant, et la sélection ne reposera que sur peu d'éléments d'appréciation.

Exit l'indivisibilité de la République ?

Outre le recul en termes de qualité et d'équité, le caractère « régionaliste » de cette vague de recrutement sans concours, gérée au niveau des D.I., et pas nationalement, ne nous a pas échappé. Même si les candidatures sont ouvertes à tous, dans la mesure où la liste des affectations est publiée à l'avance, et où les lecteurs de certains quotidiens régionaux sont informés 2 mois avant tout le monde de la campagne, on imagine mal un candidat niçois ou réunionnais participer à un recrutement pour un poste dans le nord de la France. Sans compter qu'un certain nombre d'agents pourront se trouver lésés dans leurs demandes de mutation.
Contrairement au concours national, qui met ses lauréats sur un pied d'égalité en terme d'affectations, la méthode de recrutement en question s'écarte du principe d'indivisibilité de la République.

1 Cf notre compte-rendu de la CAPC titularisation des stagiaires de catégorie B des 12 et 13/12/2017 : http://www.solidaires-douanes.org/2-jours-de-CAPC-historiques

2 http://www.nordlittoral.fr/57195/article/2017-11-15/quand-postuler-pour-etre-douanier-dans-les-hauts-de-france-sans-examen

Les recrutés hors-concours ? Un tiers du total ! Pour 2018, si l'on considère en plus des 95 postes dont il est question, les 25 emplois réservés à retenir parmi les candidats pré-sélectionnés lors de la commission de décembre 2017, et si l'on estime les recrutements PACTE, à un volume comparable à celui de l'année écoulée (16 agents), la proportion d'agents de catégorie C recrutés sans concours dépassera le tiers des effectifs aux prochaines échéances (l'administration annonce une session de 285 agents pour la branche surveillance, regroupant les lauréats du concours et les candidats sélectionnés au titre des emplois réservés).

Du point de vue formation

Un nouvel échec ? Outre l'aspect « recrutement », nous nourrissons également certaines « réserves » vis-à-vis de la formation. Après les dysfonctionnements de la formation au sein de l'ENDLR des contrôleurs massivement recrutés suite aux attentats notamment (voir note 1), s'annoncent ceux des sessions « Brexit ».

Des mentions explicites

Certaines mentions de la note d'encadrement des stages en formation initiale au titre de l'année 2018 (NA ENDLR du 17/01/2018), adressée aux chefs de circonscriptions interrégionales, le jour de publication du recrutement sans concours, pour solliciter des renforts au niveau de l'enseignement parlent d'elles-mêmes :

- «*... 4 moniteurs de tir ayant si possible une compétence en matière d'activités physique et sportive*. »
- «*... les renforts sont accompagnés par les formateurs permanents. Ils bénéficient d'un accès à la totalité des enseignements dispensés à la session concernée.* »
- « *Cette mise à disposition constitue par ailleurs une opportunité* [!] *pour les agents concernés, de mettre à jour leurs connaissances professionnelles*. »
- « *Les candidatures pour l'encadrement d'un ou plusieurs stages, y compris ceux qui recueillent un avis hiérarchique négatif* [!]*, sont à transmettre progressivement par la VH...* »

École et écueils

Rappelons au passage que même dans des circonstances normales, nombre d'agents passés par l'ENDLR, n'en gardent pas un souvenir forcément extraordinaire (…), notamment sur les conditions matérielles et le déroulement de leur stage.
Autre sujet : beaucoup de stagiaires semblent arriver dans les services relativement « désarmés », parfois sans en être conscients eux-mêmes d'ailleurs…
Aux difficultés du volet théorique, s'ajouteront celles du volet pratique, à savoir l'encadrement dans les unités. Rappelons que, du fait d'une trop forte proportion d'agents stagiaires, des agents n'ont pu prendre de congés durant les fêtes de fin d'année dans certaines unités…

Du point de vue carrière

Écart indemnitaire

Si on peut estimer que les collègues recrutés (au grade d'AC) par cette voie accueilleront la mesure avec joie, ils se verront toutefois lésés d'un point de vue carrière, par rapport à un recrutement par concours (qui les aurait intégrés au grade d'ACP 2).
La différence de rémunération pour le grade d'ACP 2 est déjà très nette entre les branches surveillance et AG/OP-CO, du fait d'une rémunération indemnitaire distincte.

Écart indiciaire

À cet écart indemnitaire s'ajoutera donc l'écart indiciaire. La grille indiciaire « finale » issue de la réforme P.P.C.R., pour le grade d'AC débute effectivement à l'Indice Majoré (IM) 330 au 1er échelon pour n'atteindre, à titre d'exemple, que l'IM 337 au 6ème échelon, soit 7 points en plus (équivalent à 32,76 € mensuels en plus, sur la base du point d'indice actuel), au bout de 9 ans de carrière.
Dans le même temps et sur la même période, la grille d'ACP 2 définitive débute à l'IM 332, pour atteindre l'IM 354 à l'échelon 6.

Exemple

Au bout de 9 ans de carrière, la différence de rémunération indiciaire entre un agent recruté AC et un autre recruté ACP 2 s'élève, sur la base de la valeur du point d'indice actuel à près de 80 €.
Tandis que la différence indemnitaire entre les branches SU et AG/CO est encore plus significative.

Pour conclure…

La principale cause de l'empêtrement dans lequel se retrouve notre administration à chaque événement exceptionnel, n'est autre que la succession des plans de « purge » (CAP 2009, CAP 2012, PSD, etc). Des dispositifs qui n'ont eu de cesse de réduire les effectifs, et de créer des trous dans le maillage douanier. Notre administration a atteint un tel point d'anorexie, qu'il faut désormais au moindre virus dans l'air l'hospitaliser et la mettre sous perfusion d'effectifs, délivrés au compte-goutte…
Nous pointons donc du doigt tant les théoriciens (idéologues ?) que les exécuteurs du PSD et de ses avatars antérieurs, qui portent la responsabilité, pour l'avoir sciemment organisée, de la déchéance de la Douane en tant qu'outil de contrôle et de régulation toujours plus nécessaire dans un monde globalisé, sujet à toutes les fraudes, trafics et détournements fiscaux.

Paris, le 31 janvier 2018